DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE

****

ENQUETE PUBLIQUE

****

Préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lot-Amont

(S.A.G.E)

ANNEXES

TITRE III

Commissaire enquêteur
M. Hubert CAYREL
13, les genêts
48100 MARVEJOLS
Tél : 04 66 32 04 98

Avril/mai 2015

SOMMAIRE DES DOCUMENTS ANNEXES

- Décision n° E15000011/48 du 18 février 2015 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
- Arrêté Préfectoral n° 2015 064-0002 du 5 mars 2015, prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux du Lot Amont.
- Modificatif arrêté préfectoral
- Avis d'enquête publique.
- Copie des observations du public exprimées sur les registres.
- Copie des courriers du public.
- Procès verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues au cours de l'enquête en date du 5 mai 2015 transmis au porteur de projet.
- Mémoire en réponse du syndicat mixte Lot-Dourdou porteur de projet pour la Commission Locale de l'Eau (CLE).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

18/02/2015

N° E15000011 / 48

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 07/02/15, la lettre par laquelle le Préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'approbation par l'autorité préfectorale d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lot Amont ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L212-6 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hubert CAYREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard PONS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot Amont et du Bassin du Dourdou de Conques versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **1000 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Lozère, à Monsieur Hubert CAYREL, à Monsieur Gérard PONS, au Syndicat Mixte du Bassin du Lot Amont et du Bassin du Dourdou de Conques et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 18/02/2015

Le Vice-Président délégué,

F. ABAUZIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2015 064-0002 **du** 5 Mars 2015

Département de l'Aveyron

Département de la Lozère

Enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot – Amont.

Le préfet,

Vu le code de l'environnement notamment, ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-6 à R.212.45 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 concernant la procédure d'enquête publique;
Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01.0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-Amont;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 03-0987 du 17 juillet 2003 portant création de la Commission locale de l'Eau;
Vu la décision de la Commission locale de l'eau du SAGE du Lot-Amont, en date du 10 septembre 2013 adoptant le projet de SAGE;
Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 21 mars 2014 ;
Vu le courrier en date du 14 janvier 2015 par lequel le président de la Commission locale de l'eau du SAGE Lot-Amont sollicite du préfet de la Lozère la mise à enquête publique du projet de SAGE ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie par la Commission départementale de la Lozère le 28 novembre 2014 ;
Vu la décision n° E15000011/48 du 18 février 2015 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire-enquêteur ainsi que son suppléant;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L.212-6 et R.212-39 du code de l'environnement,
Considérant que le projet de SAGE Lot-Amont doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et après consultation du commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1er. – Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-Amont, adopté par la Commission locale de l'eau (CLE), est soumis à enquête publique préalable à son approbation par l'autorité préfectorale, conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Le SAGE est un document de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques et doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne). Sa finalité est de concilier, dans une gestion équilibrée, l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la Commission locale de l'eau (CLE).

La structure porteuse est le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), dont le siège est situé Place du pré commun-Mairie-48500-La Canourgue.

Cette enquête publique concerne les communes du périmètre du SAGE à savoir :

Département de l'Aveyron, les 33 communes suivantes :

AURELLE-VERLAC	CURIERES	LE CAYROL	SAINTE-EULALIE-D'OLT
BESSUEJOULS	ENTRAYGUES SUR TRUYERE	LE NAYRAC	SAINT-GENIEZ-D'OLT
BOZOULS	ESPALION	MONTPEYROUX	SAINT-LAURENT-D'OLT
CAMPAGNAC	ESTAING	PIERREFICHE	SAINT-MARTIN DE LENNE
CAMPUAC	FLORENTIN-LA-CAPELLE	POMAYROLS	SAINT-SATURNIN DE LENNE
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	GABRIAC	PRADES-D'AUBRAC	SEBRAZAC
CONDOM-D'AUBRAC	GOLINHAC	RODELLE	
COUBISOU	LA CAPELLE-BONANCE	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	
CRUEJOULS	LASSOUTS	SAINT-COME-D'OLT	

Département de la Lozère, les 58 communes suivantes :

ALLENC	CULTURES	LES SALCES	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ
ANTRENAS	ESCLANEDES	LES SALELLES	SAINT-GAL
BADAROUX	ESTABLES	MARVEJOLS	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL
BAGNOLS-LES-	GABRIAS	MAS-D'ORCIERES	SAINT-JULIEN-DU-

BAINS			TOURNEL
BALSIEGES	GREZES	MENDE	SAINT-LAURENT-DE-MURET
BANASSAC	LA CANOURGUE	MONTRODAT	SAINT-LEGER-DE-PEYRE
BARJAC	LACHAMP	PALHERS	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET
BELVEZET	LANUEJOLS	PELOUSE	SAINT-SATURNIN
BRENOUX	LA TIEULE	PRINSUEJOLS	SAINT-SAUVEUR DE PEYRE
CANILHAC	LE BLEYMARD	RECOULES-DE-FUMAS	SAINTE-COLOMBE DE PEYRE
CHADENET	LE BORN	RIBENNES	SAINTE-HELENE
CHANAC	LE BUISSON	RIEUTORT-DE-RANDON	SERVIERES
CHASTEL-NOUVEL	LE MONASTIER-PIN-MORIES	SAINT-AMANS	TRELANS
CHIRAC	LE RECOUX	SAINT-BAUZILE	
CUBIERES	LES HERMAUX	SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	

L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet de la Lozère, responsable de la procédure d'élaboration du schéma, en vertu de l'article R.212-40 du code de l'environnement.

Article 2. – Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus.**

Le dossier comporte :

- le rapport de présentation,
- le projet de plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD),
- le projet de règlement,
- un atlas cartographique,
- le rapport environnemental,
- l'évaluation environnementale,
- la note de présentation des éléments listés à l'article R 123-8 du code de l'environnement,
- les avis recueillis lors de la phase de consultation,

Un exemplaire de ce dossier et un registre d'enquête publique sont déposés pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies d'Espalion, de Saint-Géniez d'Olt, de la Canourgue, de Marvejols et de Mende.

Article 3. - M. Hubert CAYREL, retraité de la Fonction Publique Territoriale, a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire-enquêteur; il siègera et recevra en personne, les observations du public, dans les mairies citées à l'article 4.

M.Gérard PONS, Ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant; il remplacera en cas d'empêchement le commissaire enquêteur titulaire, jusqu'à la fin de la procédure.

Article 4. – Le commissaire enquêteur sera présent dans chacun des lieux ci-dessous énoncés aux dates suivantes:

communes	dates	heures
La Canourgue	Mardi 31 mars 2015	9 heures à 12 heures
La Canourgue	Samedi 11 avril 2015	9 heures à 12 heures
La Canourgue	Jeudi 30 avril 2015	14 heures à 17 heures
Marvejols	Mercredi 8 avril 2015	14 heures à 17 heures
Marvejols	Vendredi 24 avril 2015	9 heures à 12 heures
Mende	Jeudi 16 avril 2015	9 heures à 12 heures
Mende	Mardi 28 avril 2015	14 heures à 17 heures
Espalion	Jeudi 2 avril 2015	14 heures 30 à 17 heures 30
Espalion	Mardi 21 avril 2015	14 heures 30 à 17 heures 30
Saint-Géniez-d'Olt	Jeudi 2 avril 2015	9 heures à 12 heures
Saint-Géniez-d'Olt	Mardi 21 avril 2015	9 heures à 12 heures

Article 5. – Le siège de l'enquête est à la mairie de La Canourgue, place du pré commun- Mairie- 48500 La Canourgue, où toutes les observations, propositions et contre-propositions et toutes correspondances relatives à l'enquête peuvent être adressées, pendant la durée de celle-ci, au commissaire-enquêteur (enquête publique préalable à l'approbation du SAGE Lot Amont) pour y être annexées au registre d'enquête.

Article 6. – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Lozère, bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques, faubourg Montbel, 48000- Mende, conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de SAGE auprès de M. Vincent LOUVEAU, directeur du syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques, téléphone n° 04.66.31.96.69.

Au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables et téléchargeables sur **le site internet** du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques à l'adresse suivante : **www.lot-amont.net**

Article 7. – Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Centre Presse" et "Midi Libre", en ce qui concerne le département de l'Aveyron, 15 jours minimum avant le début de l'enquête soit le vendredi 13 mars 2015 , d'autre part dans les huit premiers jours soit le vendredi 3 avril 2015, et dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle", en ce qui concerne le département de la Lozère, 15 jours minimum avant le début des enquêtes soit vendredi 13 mars 2015, d'autre part dans les huit premiers jours soit le vendredi 3 avril 2015.

Il sera en outre affiché avant le vendredi 13 mars 2015 et pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies citées à l'article 1er. L'accomplissement de cette formalité sera justifié au terme de l'enquête par un certificat établi par le maire de chaque commune précitée, qui sera retourné à la préfecture de la Lozère – bureau des enquêtes publiques – faubourg Montbel - 48000 Mende, avant le 15 mai 2015.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Lozère : http://www.lozere.gouv.fr/ ainsi que sur celui de la préfecture de l'Aveyron : http://www.aveyron.gouv.fr/,

Article 8. – A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquêtes assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur, avec le dossier d'enquête et clos par lui.

Article 9. – Rapport et conclusion du commissaire-enquêteur.
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de la Lozère l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 – Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.
A l'issue de la procédure d'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée, par les soins du préfet, au président du tribunal administratif de Nîmes. Ces mêmes pièces seront déposées à la préfecture de la Lozère (bureau des enquêtes publiques), à celle de l'Aveyron, en sous-préfecture de Millau, dans les mairies citées à l'article 4 ci-dessus, pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet de la Lozère au président de la Commission locale de l'eau du SAGE Lot – Amont et au président du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 11 – Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure. A l'issue de l'enquête publique, la Commission locale de l'eau examinera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE puis le validera.

Le projet de SAGE sera ensuite transmis au préfet de la Lozère pour approbation par les préfets de l'Aveyron et de la Lozère et publication.

Article 11 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de la Lozère, les maires des communes intéressées, le président du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, les maires précités, le commissaire-enquêteur ou son suppléant en cas d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2015077-0001 du 18 Mars 2015

modifiant l'arrêté n° 2015064-0002 du 5 mars 2015.

Département de l'Aveyron

Département de la Lozère

Enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot – Amont.

MODIFICATIF

Le préfet,

Vu le code de l'environnement notamment, ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-6 à R.212.45 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 concernant la procédure d'enquête publique;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015064-0002 du 5 mars 2015 soumettant le projet de SAGE Lot-Amont à enquête publique préalablement à son approbation,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'indication de la date d'ouverture de l'enquête publique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ,

ARRETE :

Article 1er. – L'article 2 de l'arrêté n° 2015064-0002 du 5 mars 2015 est modifié ainsi que suit :

AU LIEU DE :

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi **30** mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus.

LIRE:

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi **31** mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus.

Le reste de l'article sans changement.

Article 2 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de la Lozère, les maires des communes intéressées, le président du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, les maires précités, le commissaire-enquêteur ou son suppléant en cas d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

PREFET DE LA LOZERE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE

PROJET DE SAGE LOT AMONT

CORRECTIF

Par arrêté n° 2015064-0002 du 5 mars 2015, et modificatif n° 2015077-0001 du 18 mars 2015 une enquête publique est ouverte , **du mardi 31 mars 2015** au jeudi 30 avril 2015 inclus.

Le reste de l'avis paru le 13 mars 2015 est sans changement.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

PREFET DE LA LOZERE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE LA LOZERE

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOT AMONT

Par arrêté n° 2015064-0002 du 5 mars 2015 et modificatif n° 2015077-0001 du 18 Mars 2015, une enquête publique en vue de l'approbation par l'autorité préfectorale du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot Amont, sollicitée par le Président de la commission locale de l'eau (CLE) est ouverte pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 31 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus.**

Le maître d'ouvrage est le syndicat mixte du bassin du Lot Amont et du Dourdou de Conques (S.M.L.D.) dont le siège est place du pré commun-mairie-48500-La Canourgue.

L'enquête concerne les 91 communes du périmètre du SAGE,

Département de l'Aveyron, 33 communes:

AURELLE-VERLAC, BESSUEJOULS, BOZOULS, CAMPAGNAC, CAMPUAC, CASTELNAU-DE-MANDAILLES, CONDOM-D'AUBRAC, COUBISOU, CRUEJOULS, CURIERES, ENTRAYGUES SUR TRUYERE, ESPALION, ESTAING, FLORENTIN-LA-CAPELLE, GABRIAC, GOLINHAC, LA CAPELLE-BONANCE, LASSOUTS, LE CAYROL, LENAYRAC, MONTPEYROUX, PIERREFICHE, POMAYROLS, PRADES-D'AUBRAC, RODELLE, SAINT-CHELY-D'AUBRAC, SAINT-COME-D'OLT, SAINTE-EULALIE-D'OLT, SAINT-GENIEZ-D'OLT, SAINT-LAURENT-D'OLT, SAINT-MARTIN DE LENNE, SAINT-SATURNIN DE LENNE, SEBRAZAC,

Département de la Lozère,58 communes:

ALLENC, ANTRENAS, BADAROUX, BAGNOLS-LES-BAINS, BALSIEGES, BANASSAC, BARJAC, BELVEZET, BRENOUX, CANILHAC, CHADENET, CHANAC, CHASTEL-NOUVEL, CHIRAC, CUBIERES, CULTURES, ESCLANEDES, ESTABLES, GABRIAS, GREZES, LA CANOURGUE, LACHAMP, LANUEJOLS, LA TIEULE, LE BLEYMARD, LE BORN, LE BUISSON, LE MONASTIER-PIN-MORIES, LE RECOUX, LES HERMAUX, CULTURES, ESCLANEDES, ESTABLES, GABRIAS, GREZES, LA CANOURGUE, LACHAMP, LANUEJOLS, LA TIEULE, LE BLEYMARD, LE BORN, LE BUISSON, LE MONASTIER-PIN-MORIES, LE RECOUX, LES HERMAUX, SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ, SAINT-GAL, SAINT-GERMAIN-DU-TEIL, SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL, SAINT-LAURENT-DE-MURET, SAINT-LEGER-DE-PEYRE, SAINT-PIERRE-DE-NOGARET, SAINT-SATURNIN, SAINT-SAUVEUR DE PEYRE, SAINTE-COLOMBE DE PEYRE, SAINTE-HELENE, SERVIERES, TRELANS,

Un exemplaire du dossier et notamment le plan d'aménagement et de gestion durable, un rapport environnemental, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête seront déposés pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies, citées ci-dessous :

Aveyron: Espalion, Saint-Géniez d'Olt,

Lozère : La Canourgue, Marvejols, Mende

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables également pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : **www.lot-amont.net**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur (enquête préalable à l'approbation du SAGE Lot amont, SMLD – Place du pré commun – mairie – 48500 La Canourgue.)

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par M. Hubert CAYREL, retraité de la Fonction Publique Territoriale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes, qui sera présent dans chacun des lieux énoncés ci-dessous aux dates et heures suivantes:

Département de l'Aveyron:

Espalion: jeudi 2 avril 2015, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
mardi 21 avril 2015, de 14 heures 30 à 17 heures 30;
Saint Géniez d'Olt : jeudi 2 avril 2015, de 9 heures à 12 heures,
mardi 21 avril 2015, de 9 heures à 12 heures;

Département de la Lozère:

La Canourgue: mardi 31 mars 2015, de 9 heures à 12 heures,
samedi 11 avril 2015, de 9 heures à 12 heures,
jeudi 30 avril 2015, de 14 heures à 17 heures;
Marvejols: mercredi 8 avril 2015, de 14 heures à 17 heures,
vendredi 24 avril 2015, de 9 heures à 12 heures;
Mende: jeudi 16 avril 2015, de 9 heures à 12 heures,
mardi 28 avril 2015, de 14 heures à 17 heures;

Les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de SAGE auprès de M. Vincent LOUVEAU, directeur du S.M.L.D., n° de téléphone 04.66.31.96.69.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête auprès des services des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère.

Ils pourront être consultés également sur les sites Internet de la préfecture de l'Aveyron : http://www.aveyron.gouv.fr/ ou de la préfecture de la Lozère : http://www.lozere.gouv.fr/ pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le SAGE pourra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

MENDE

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Jeudi 16 avril 2015 de heures 9 H à 12 H heures

Observations de M[1]

Première Permanence.

Absence de demandes d'informations de la part du public
Aucun commerçant de déjeuné.

le Commissaire enquêteur
H. CAYREL

Mardi 28 avril 2015

Deuxième permanence de 14 H à 17 H.

PONS Gerard La Tour Quartier du Chapitre
M a remis a M. le commissaire enquteur une lettre demandant la suppression de la digue du Chapitre qui n'est plus utilisée depuis de nombreuses années

Visite de M. MESEAN Alain de St Hélène demande renseignements concernant le maintien des vieux moulins

le C.E

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

MENDE, le 28 avril 2015

Monsieur Gérard PONS
La Tour
Quartier du Chapitre
48000 MENDE

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Mende

Objet : Enquête publique SAGE du Lot amont

Monsieur le commissaire enquêteur,

A l'aval de Mende, sur la rivière « le Lot », la digue qui était utilisée pour founir la force motrice au « Moulin des Bessons » au quartier du Chapitre n'est plus utilisée depuis plus de vingt ans, des logements ayant été aménagés dans le bâtiment.

Cette digue cause une élévation du niveau de l'eau de la rivière en période de crues et provoque l'inondation des maisons et des terrains existants entre la route du Chapitre et la rivière. Lors de la construction par la commune du terrain princial de sport, un apport de remblais a été effectué et maintenant l'eau stagne sur les terrains d'entrainement situés immédatement à l'amont du terrain principal ainsi que dans l'ancienne station d'épuration.

A chaque crue, des alluvions se déposent en rive droite à l'aval de la digue et freinent l'écoulement de l'eau, leur hauteur pouvant dépasser 1,50 m. Au cours de l'automne 2014, les alluvions ont été scarifiées mais un nouveau dépôt s'est produit au cours de la mini crue du 28 novembre 2014.

Cette digue qui n'est pas un élément naturel du cours d'eau et qui n'est plus utilisée depuis de nombreuses années devrait être supprimée, cela :

- faciliterait l'écoulement de l'eau lors des crues,
- faciliterait la migration des poissons,
- éviterait le dépôt des alluvions à l'aval en rive droite,
- contribuerait à la continuité écologique du cours d'eau.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

G.PONS

LA CANOURGUE

PREMIÈRE JOURNÉE

Le Mardi 31/03/15 de 9 heures à 12 heures

Observations de M[1]

- Première permanence.

Absence de réclamations ou de demandes d'informations de la part du public.

Le Commissaire Enquêteur
H. CAYREL

Permanence du 11 avril 2015 de 9h à 12h.

Absence de courriers ou de réclamations depuis la précédente permanence à ce jour.

Absence de réclamations ou de demandes d'information de la part du public au cours de cette permanence.

Le Commissaire Enquêteur
H. CAYREL

1

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

LA CANOURGUE

Permanence du 30 avril 2015 de 14h à 17h

Absence de courriers ou de déclarations depuis la permanence precedente du 11/04/15.

J'approuve l'esprit général du SAGE Lot Amont. Pour autant je désapprouve un aspect de ce schéma relatif à la préservation et le rétablissement de la continuité écologique (objectif opérationnel 8.3).
Le rapport recense une vingtaine d'ouvrages dits "ouvrages Grenelle" devant faire l'objet d'un équipement ou d'un effacement. Ces ouvrages sont généralement d'anciens moulins et autres aménagements visant à utiliser l'eau des rivières. Depuis des temps immémoriaux les hommes ont aménagé les cours d'eau en vue d'utiliser son énergie mécanique. Ces ouvrages font partie du patrimoine et ont été utilisés au cours du dernier siècle pour produire de l'énergie hydraulique. Les digues construites pour alimenter les canaux d'amener sont généralement de faible hauteur moins de deux mètres.
L'effacement de ces ouvrages aura un coût élevé pour la collectivité. Ce pari-pris de l'effacement au prétexte du rétablissement de la continuité écologique est une aberration. Dans le cadre d'une production d'électricité renouvelable et propre ces ouvrages devraient être utilisés pour la production d'électricité par la mise en place de micro-centrales équipées de nouvelles générations de turbines. Ce programme devrait être porté au niveau du conseil départemental afin de favoriser ce type de production hydro-électrique.
Je constate avec regret que sur cet aspect de la continuité écologique le SAGE présente un aspect idéalisé et fantasmé de la "rivière sauvage" - au détriment du bon

2

sens, sans parler du coût important pour l'effacement de ces aménagements anciens.

BARRIÈRE Michel résidant en bordure de la Cologne au Monastier. Pin. Muriès

le 30 Avril 2015

Monsieur ALBOUY Gilbert demeurant a Camilhac.
propriétaire riverain du lot au lieu dit "la Bayne" demande le nettoyage des berges et l'enlèvement des atterrissements peut-il le faire ou qui doit l'effectuer.

le C.E.

St GENIEZ D'OLT

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 2 Avril 2015 de 9 heures à 12 heures

Observations de M(1)

Première permanence.

- Madame BRAJON Marie Noëlle demande des explications sur le projet de SAGE. Quels sont ses objectifs.
- Absence d'autre demande ou réclamations.

le Commissaire Enquêteur
H. CAYREL

Permanence du 21 avril 2015 de 9h à 12h.

- Madame IMBERT Léone demande des explications au sujet d'une DUP prise à son encontre concernant une expropriation de terrain en vue droite du lot commune de Parent d'Olt.
Dépose des documents (arrêté préfectoral - état parcelaire et courrier du syndicat de la haute Vallée du lot).

- Absence d'autres demandes ou réclamations.

le Commissaire enquêteur
H. CAYREL

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

MARVEJOLS

PREMIERE JOURNEE

Les Mercredi 8 avril 2015 heures de 14h à 17 heures

Observations de M[1]

Première permanence,

Absence de réclamations ou d'observations de la part du public.

le C.E.
H. CAYREL

Deuxième permanence Vendredi 24 avril 2015. de 9h à 12h

Absence de réclamations ou d'observations de la part du public.

le C.E.
H. CAYREL

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

ESPALION

PREMIÈRE JOURNÉE

Le Jeudi 2 avril 2015 de 14h30 heures à 17h30 heures

Observations de M[1]

Première Permanence.

- Mme MIQUEL Christiane - dépose un courrier mentionnant ses déclarations et constatations au sujet des boueds et des inondations sur Espalion.

Le Commissaire Enquêteur
H. CAYREL

Permanence du Mardi 21 avril 2015 de 14h30 à 17h30.

Mme Christiane MIQUEL dépose à ce jour un courrier au commissaire enquêteur.

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

A MR le Commissaire Enquêteur dossier SAGE Lot Amont 21Avril 2015

Après la lecture du dossier déposé en mairie d'Espalion, veuillez trouver ci-joint quelques remarques .
Elles concernent tout d'abord l'aspect quantitatif :
Dans le dossier il est noté que les boraldes contribuent de manière importante au débit du Lot, mais il est aussi souligné qu'il y a sur la boralde de Condom/la Poujade et celle de Saint Chely des prélèvements importants qui sont faits en direct dans ces rivières .
Le total indiqué des prélèvements sur les communes du SAGE Lot Amont s'élèvent à plus de 10,3Mm3 par an, les 4 points d'alimentation en eau potable les plus importants totalisent environ 8Mm3par an dont 6,7Mm3 pour les 2 boraldes (3,8Mm3 sur la boralde de St Chely et 2,9 Mm3 sur la boralde de Condom). Il y a donc une forte pression de part ces prélèvements sur ces 2 rivières .
A la vue des problèmes d'étiage : cf carte N°19 « Etat hydrologique des étiages en mars 2007 », il a été cartographié un très important déficit de la ressource en particulier sur celle de St Chely et ce malgré la création de la retenue du Lac des Moines à Aubrac par le SIAEP de Montbazens /Rignac pour soutenir l'étiage.
Le dossier préconise un plan Ec'eau : quelles mesures seraient alors envisagées ?
Pour maintenir une situation hydrologique équilibrée, il est proposé un encadrement très strict des prélèvements et la substitution dés que possible des prélèvements directs dans la rivière ou sa nappe par des prélèvements dans une autre ressource : cette mesure est-elle prévue dans ce cas précis ?

Autre observation concernant les boraldes : dans les 3 masses d'eau identifiées par l'étude comme étant à protéger pour le futur, il y a les zones volcaniques de l'Aubrac . Le projet Aloz du BRGM est évoqué , il « estime que cet aquifère est largement sous exploité et aurait à court ou moyen terme la vocation à devenir un aquifère régional dont le débit espéré pourrait arriver jusqu'à 200m3/h » extrait de ce document figurant dans le projet SAGE.
Or les boraldes prennent leurs sources dans ces zones volcaniques cf carte N°8 « les zones humides » les forages prévus par le BRGM se situent sur ces zones et plus particulièrement sur le secteur de la source de la boralde de St Chely, si se projet aboutissait il y aurait manifestement une aggravation du problème déjà exposé sans compter un tarissent prévisible d'une multitude de petites sources en périphérie et une détérioration des zones humides si des pompages venaient à être effectués : quelle est donc votre position par rapport à ce projet ?

Concernant le risque inondation et plus particulièrement les matériaux mobilisables par les crues, sur la commune d ' Espalion une partie du terrain de camping a été déboisé suite à un accident grave causé par une branche sur un campeur ; Depuis le terrain a été réaménagé et il est occupé de la mi-mars à début novembre par une vingtaine de petits chalets. Ce terrain est en zone inondable.
Il y a un précédent à Espalion, lors de la crue de 2003 le mobil-home des vestiaires du foot qui venait d'être livré , a malgré l'amarrage avec des cordes par les pompiers été emporté , il est allé s'encastrer dans le pont vieux , la force de l'eau a réussi fort heureusement à plier la structure sur l'une des piles du pont .
Le Lot Amont est soumis à un régime de pluie méditerranéen donc aux épisodes de type Cévenol parfois brutal , fin de l'été début de l'automne , ces chalets font courir un risque ; ne pourrait-il pas y avoir des préconisations pour y remédier ?

Merci d'avoir bien voulu prêter attention à ces observations

Mme MIQUEL Christiane
« Les petits Arbres »
7, rue A FANGUIN
12500 ESPALION

M. Hubert CAYREL
Commissaire enquêteur
Avenue Pierre Sémard
13, les genêts
48100 MARVEJOLS

Marvejols le 5 mai 2015

A
Monsieur le Président
Syndicat mixte Lot-Dourdou
Place du pré commun
48500 La CANOURGUE

***Réf** : Enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot-Amont (SAGE).*

Objet : compte rendu de synthèse des observations.
demande de mémoire en réponse.

Monsieur le Président,

Suite à la clôture de l'enquête citée en référence en date du 30 avril 2015, et conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral N°2015 064-0002 en date du 5 mars 2015, je vous transmets la synthèse des observations que j'ai enregistrées.

Comme nous en avions convenu avec Monsieur Vincent LOUVEAU Directeur du (SLMD), lors de notre rencontre du 30-05-15, je le rencontrerai le jeudi 7 mai à 10 heures au siège du syndicat à la Canourgue où je lui remettrai à votre intention et contre reçu le présent courrier.

Vous trouverez ci après le tableau concernant le nombre des observations enregistrées sur les registres ainsi que celui des courriers reçus.

Lieu de permanence	*Nb. D'observations sur registre*	*Nb. de courriers reçus*
MENDE	1	1
MARVEJOLS	0	0
LA CANOURGUE	2	0
SAINT GENIEZ D'OLT	2	0
ESPALION	0	1
TOTAL	**5**	**2**

Nous pouvons constater, au vu des résultats de la consultation du public, que celui-ci ne s'est pas manifesté malgré une publicité relativement importante faite dans les journaux locaux ou par affichage dans les différentes communes (91) concernées par le projet.

Etant donné le peu d'observations ou de réclamations déposées sur le registre ou par courrier il s'avère difficile de les classer par thèmes, aussi celles-ci figurent ci-dessous par lieu de permanence.

Lieu de permanence	Origine	Demandes ou observations formulées
MENDE	Monsieur PONS Gérard La Tour Quartier du Chapitre 48000 MENDE	Suppression de la digue située à l'ancien « moulin des Bessons » quartier du chapitre mise en cause pour provoquer des inondations du quartier (courrier déposé)
	Monsieur MEJEAN Alain St HELENE 48190	Souhaite que ne soit pas remis en cause l'existence de son vieux moulin (XVI siècle) situé à Sainte Hélène rive gauche, qu'il restaure. (déposition sur registre).
LA CANOURGUE	Monsieur ALBOUY Gilbert Puechalon CANILHAC 48500	Propriétaire riverain au lieu dit « la Baysse » demande à qui revient le nettoyage des berges et des embâcles, peut il le faire lui-même ? (déposition sur registre)
	Monsieur BARRIERE Michel Le MONASTIER 48100	S'élève contre la suppression des digues et canaux existants et préconise au contraire de les employer pour la production d'électricité propre. (déposition sur registre)
SAINT GENIEZ D'OLT	Madame BRAJON Marie Noëlle St GENIEZ D'OLT 12150	Demande s'il est possible de créer un chemin piétonnier le long du Lot en rive gauche afin de relier St Geniez à Ste Eulalie. (déposition sur registre)
	Madame IMBERT Léone BANASSAC 48500	Demande dans quel but a été prononcé à son égard une expropriation d'un terrain situé en rive droite du Lot à St Laurent d'Olt par le syndicat mixte de la haute vallée du Lot quel rapport avec le projet du SAGE ? (dépose sur registre).

ESPALION	Madame MIQUEL Christiane ESPALION 12500	Pose le cas des ruisseaux « les boraldes » venant du plateau d'Aubrac en rive droite du Lot, leur exploitation en AEP, ainsi que leur fragilité si des forages de la nappe phréatique sont réalisés comme le prévoit le BRGM. D'autre part, elle signale le problème des chalets mobiles de vacances situés en zone inondable en rive gauche du Lot en amont des ponts d'Espalion. (courrier déposé)

Afin de pouvoir mieux évaluer les différentes observations dans le détail, vous trouverez ci-joint copie des courriers et du registre de La Canourgue (déposition BARRIERE Michel).

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, je vous serai gré de bien vouloir m'adresser dans les quinze jours suivant réception de la présente, votre mémoire réponse sur les différentes observations ou demandes faites par le public lors de l'enquête.

Vous en remerciant, veuillez agréer Monsieur le Président l'assurance de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

P.J : Courrier PONS Gérard (copie)
Courrier MIQUEL Christiane (copie)
Observation BARRIERE Michel (copie registre)

Réponses aux questions formulées lors de l'enquête publique du SAGE Lot Amont, organisée du 31 mars au 30 avril 2015

Préambule :
Il est important de rappeler que la **C**ommission **L**ocale de l'**E**au est un parlement local qui élabore puis assure la mise en œuvre d'un outil de planification (le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et qu'elle ne peut pas se substituer à l'autorité administrative compétente (Service Police de l'Eau, Maire, ONEMA) pour exercer leur pouvoir de police.

A. Remarques formulées par M. PONS Gérard :

L'article L 214-17 du Code de l'environnement dispose que l'autorité administrative établit pour chaque bassin :

- Une liste de cours d'eau (« liste 1 »), ou parties de cours d'eau parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- Une liste de cours d'eau (« liste 2 »), ou parties de cours d'eau parmi lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Le Lot lozérien (de l'aval du ruisseau de la Vallette à Bagnols les Bains jusqu'à la sortie du département et la Colagne font l'objet d'un classement en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ainsi, les ouvrages situés sur les cours d'eau de liste 2 doivent être rendus transparents dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

La restauration de la continuité peut prendre plusieurs formes :

- L'arasement,
- L'équipement (passe à poisson) qui permet de conserver le seuil en cas d'usage majeur (utilisation de l'énergie hydraulique, prise d'eau potable au sein de la retenue, tourisme) ou de présence d'infrastructures en bordure de cours d'eau (bâtiments, voiries, ponts,...).

L'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot porte la maîtrise d'ouvrage d'une étude coordonnée de restauration de la continuité écologique sur l'axe Lot dans le département de la Lozère. L'étude porte sur 10 ouvrages et est en voie d'achèvement pour qualifier précisément les enjeux de continuité, de travaux à conduire pour chaque ouvrage pour leur mise en conformité en tenant compte des usages éventuels et de la présence d'infrastructures liées aux seuils (ponts, routes,...). Parmi les ouvrages étudiés figure le seuil situé à l'ancien « moulin des Bessons ».

Pour ce dernier, le Bureau d'étude retenu invite à la prudence quant à un éventuel arasement du seuil. En effet, le Bureau d'étude établit que la suppression du seuil de l'ancien moulin des Bessons risque, par phénomène d'érosion dégressive, de déstabiliser la berge sur laquelle est assise du bâtit.

Il convient de préciser, qu'à ce jour, la corrélation entre la présence de ce seuil et l'aggravation des inondations n'est pas établie. Ainsi, la Commission Locale de l'Eau recommande la réalisation d'une étude d'impact présentant le rôle joué par les atterrissements et le seuil dans les traversées urbaines d'Espalion, Estaing et

Mende, cette étude proposera des modalités de gestion au regard de l'analyse cout bénéfice réalisée (Cf. disposition Inon.D17 du projet de SAGE).

B. Remarques formulées par M. MEJEAN Alain :

L'administration doit reconnaître l'existence d'un droit fondé en titre sur un cours d'eau non domanial sous réserve que :

- la preuve lui soit apportée de l'existence des ouvrages avant la date du 4 août 1789 (date de l'abolition des régimes féodaux) à l'aide d'éléments incontestables (Cassation civile – 10 juin 1981 – Bernege),
- les ouvrages destinés à utiliser la pente et le volume du cours d'eau, soit la force motrice de ce dernier, ne soient pas dans un état de ruine (Conseil d'Etat – 5 juillet 2004 – SA Laprade énergie).

Répondant à ces deux conditions, le seuil du Vieux Moulin sur la commune de Sainte Hélène a été reconnu fondée en titre en 2008 par les services de l'Etat de la Lozère.

Le Lot lozérien (de l'aval du ruisseau de la Vallette à Bagnols les Bains jusqu'à la sortie du département) fait l'objet d'un classement en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ainsi, les ouvrages situés sur les cours d'eau de liste 2 (cas du seuil du Vieux Moulin) doivent être rendus transparents dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Toutefois, le seuil du Vieux Moulin, entraînant une différence de niveau extrêmement faible entre l'amont et l'aval, a été considéré comme permettant la continuité écologique.

Le projet de SAGE Lot Amont n'ajoutant aucune obligation en matière de continuité écologique, il n'y a pas de remise en cause des droits existants pour le seuil du Vieux Moulin.

C. Remarques formulées par M. ALBOUY Gilbert :

Les cours d'eau du bassin du Lot Amont sont non domaniaux. Les berges et le lit appartiennent donc aux propriétaires des deux rives (article L. 215-2 du Code de l'environnement).

L'article L. 215-14 précise que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement offre aux collectivités locales la possibilité de se substituer aux riverains défaillants et d'intervenir dans l'entretien des rivières non domaniales. Leur intervention ne peut se faire que pour «entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence».

L'article L. 151-36 du Code rural précise que les collectivités locales prennent alors en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés.

D. Remarques formulées par M. BARRIERE Michel :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et sa traduction dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement a initié une réforme du classement des cours d'eau en l'adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et en remplacement des deux anciens classements :

- « rivières réservés » au titre de l'article 2 de la loi de 1919 qui interdisait la construction de nouveaux obstacles,

- « rivières classées » au titre de l'article L 432-6 qui obligeait l'équipement de passes à poissons afin d'assurer la continuité écologique.

Cette révision, s'est faite à l'échelle du bassin (arrêté du préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin) mais a donné lieu à une concertation locale sous l'égide des préfets de départements.

L'article L 214-17 du Code de l'environnement précise que l'autorité administrative établit pour chaque bassin :

- Une liste de cours d'eau (« liste 1 »), ou parties de cours d'eau parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- Une liste de cours d'eau (« liste 2 »), ou parties de cours d'eau parmi lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Le Lot et la Colagne sur le secteur d'étude font l'objet d'un classement en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Les ouvrages situés sur les cours d'eau de liste 2 doivent être rendus transparents dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Lot Amont n'est aucunement à l'origine de ces classements et la disposition Mil D14 du projet de SAGE ne vise qu'à accompagner la règlementation existante. Ainsi, la disposition Mil D14 du projet de SAGE prévoit : « En privilégiant les démarches concertées à une échelle hydrographique cohérente, une solution adaptée à chaque site sera proposée en vue de restaurer la continuité écologique en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Par mesure d'efficacité il sera recherché par ordre de priorité :

- l'effacement des ouvrages,
- l'abaissement des ouvrages,
- l'installation de dispositifs permettant de restaurer la continuité écologique.

Lorsque l'ouvrage fait l'objet d'un usage et que son équipement est préjudiciable à la survie des espèces piscicoles, l'étude d'un dispositif permettant d'assurer la dévalaison est indispensable ».

E. Remarques formulées par Mme. BRAJON Marie-Noëlle :

Le projet de SAGE Lot Amont ne fait pas obstacle à la création d'un chemin piétonnier le long du Lot en rive gauche afin de relier Saint Geniez d'Olt et Sainte Eulalie d'Olt. Le projet devra néanmoins être compatible avec les dispositions du SAGE Lot Amont.

La décision de créer un tel chemin ne relève pas des attributions de la Commission Locale de l'Eau mais des collectivités locales concernées.

F. Remarques formulées par Mme. IMBERT Léone :

Le syndicat Mixte de la Haute Vallée du Lot porte un projet de développement touristique axé sur le développement des activités de pleine nature : randonnée douce de découverte, sports d'eaux vives (canoë) et pêche, dans les gorges du Lot entre Saint Geniez d'Olt et St Laurent d'Olt.

Ce projet vise à :

- développer un tourisme doux « hors saison » pour générer de nouvelles recettes indispensables au maintien de l'économie locale (hébergeurs, prestataires divers, restaurateurs...).
- participer à l'éducation environnementale du public (dont les scolaires) par la découverte des écosystèmes de la vallée, des activités humaines présentes et passées, du bâti.

Cet espace à été labellisé au titre des espaces naturels sensibles du département de l'Aveyron.
Il présente des ZNIEFF est fait partie du réseau Natura 2000.

Le projet a été déclaré d'utilité publique en 2009. L'arrêté a été prorogé en février dernier pour 5 ans supplémentaires.

Il a bénéficié d'un travail important, issu de plusieurs mois de terrains, avec l'appui et en concertation des différents institutionnels concernés : Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) , Ligue de Protection des Oiseaux, Fédération Départementale de Chasse, Associations communales de chasse, Fédération Départementale de Pêche, Association locale de pêche, Fédération de randonnée pédestre, Parc Naturel Régional des Grands Causses, Association des Personnes à Mobilité Réduite, Conseil Général de l'Aveyron et collèges aveyronnais dans le cadre de sorties découvertes.

Le projet prévoit que 4 à 5 km de sentiers soient créés sur la totalité du linéaire, soit 18 Km de sentiers. L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est appuyée sur le maillage de sentiers existants et sur sa compétence «environnementale » pour proposer le parcours le plus intégré et doux possible :

- pas de coupe d'arbres de haut jet (le sentier évolue entre les châtaigniers et les chênes),
- pas de travaux lourds avec engins de Travaux Publics,
- le parcours sera agrémenté d'une vingtaine de panneaux d'interprétation labellisés « Espace Naturel sensible »
- l'avant projet a été complété d'une étude d'incidence du projet sur la zone Natura 2000 . A l'issue de l'instruction, les services n'ont pas relevé de problématiques particulières vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le projet prévoit également la création de parcours de pêche, amont et aval, dédiés au « No-Kill », aux écoles de pêche et aux familles.

La partie intermédiaire, sauvage et moins accessible, sera privilégiée par les pêcheurs plus aguerris et sera, de fait, moins fréquentée et les espèces moins dérangées.

Le syndicat achète actuellement la majeure partie du parcellaire nécessaire au projet en phase amiable. S'en suivra dans quelques semaines la phase d'expropriation pour les parcelles restantes.

Ce projet, bien qu'étranger à toute décision de la Commission Locale de l'Eau, ne semble pas s'opposer au projet de SAGE Lot Amont tel que porté à l'enquête publique.

G. Remarques formulées par Mme. MIQUEL Christiane :

I. Les prélèvements AEP sur la Boralde de Saint-Chely-d'Aubrac :

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module. Il ne doit pas être inférieur au 1/20ème du module sur les cours d'eau dont le module est supérieur à 80m3/s ainsi qu'à l'aval d'ouvrages assurant la production d'électricité aux heures de pointe. Il est communément appelé « débit réservé » ou « débit minimal ».

Les prélèvements opérés par le SIAEP de Montbazens Rignac sont régulièrement autorisés par AP n° 2009-184-1 du 3 juillet 2009. Ce dernier fixe les débits instantané et journalier prélevables sur les boraldes, le débit réservé à maintenir en tout temps à l'aval des deux prises d'eau et rappelle les conditions de mobilisation du lac de Moines dont le fonctionnement est régi par l'arrêté n° 2009-190-2 du 9 juillet 2009.

Sans remettre en cause l'impact quantitatif du prélèvement, il est à noter que la prescription d'un débit réservé a une incidence significative sur l'hydrologie en étiage des deux cours d'eau, la collectivité étant dorénavant amenée à déstocker régulièrement à partir du lac des moines.

Le plan Ec'eau définit dans le projet de SAGE Lot Amont vise notamment à réaliser des économies d'eau par la sensibilisation des usagers de l'eau aux économies d'eau (information au grand public et aux collectivités) ;
Les préconisations et actions de ce plan sont relayées (information, conseils, formation) auprès des utilisateurs pour être prises en compte dans leurs études (Plans locaux et Schémas Directeurs d'alimentation en eau potable notamment), dans leurs projets (travaux...) et pour adapter leurs pratiques. Le « plan Ec'eau » comprend également la mise en œuvre et la valorisation d'installations ou de projets pilotes de réduction des prélèvements sur le bassin (Cf. disposition Quanti D.18 du projet de SAGE).

Ainsi, ce plan devrait jouer un rôle positif sur la consommation en eau des usagers et donc sur les prélèvements à partir de la boralde de St Chely.

II. Les prélèvements AEP sur la Boralde de Saint-Chely-d'Aubrac :

Le projet Aloz vise à améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux souterraines. Il ne s'agit donc pas d'un projet d'exploitation. Par ailleurs, il constitue un préalable indispensable pour apprécier l'incidence potentielle de la ressource souterraine sur le fonctionnement des masses d'eau superficielle.

En l'état, la Commission Locale de l'Eau n'a pas à se prononcer sur ce projet de recherche.

III. Risque inondation et camping d'Espalion :

Le camping municipal d'Espalion (le Roc de l'Arche) se situe en zone inondable.
De ce fait, l'implantation des mobile-homes (et non des petits chalets) sur ce terrain est strictement réglementée.
La période d'ouverture autorisée dans le cahier de prescription s'étend du 1er avril au 15 octobre.
Ainsi, comme sur l'ensemble des terrains de campings aveyronnais, situés en zone inondable, les mobiles-homes doivent être évacués en dehors de la zone inondable durant toute la période de fermeture (la période hivernale étant la plus sujette aux crues).

Concrètement la réinstallation des mobiles-homes se fait à compter du 15 mars et leur évacuation doit être achevée le 1er novembre.

Par ailleurs, il est prévu que ces hébergements de type mobiles-homes soient désormais ancrés au sol pendant toute la période d'ouverture.

L'ensemble de ces dispositifs visent à éviter la formation d'embâcles à partir des chassis de ces installations et des dommages sur les berges et les ouvrages.

Les services de la DDT de l'Aveyron réalisent régulièrement des visites de contrôle afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces réglementations.

Les services de la DDT de l'Aveyron prévoient d'ailleurs d'effectuer une visite sur ce camping, dans les premiers jours de novembre, afin de vérifier que l'ensemble des installations a bien été évacué.

Telles sont les éléments de réponse que nous pouvons apporter aux observations se rapportant à l'enquête publique du SAGE Lot Amont.

Fait à La Canourgue, le 21 mai 2015, pour valoir ce que de droit.

le Président
de la Commission Locale de l'Eau

Jean-Paul ITIER